



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Exportations

Question écrite n° 9675

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le Premier ministre sur la complexité des démarches à suivre pour des entreprises françaises exportatrices, qui ont besoin du soutien de l'État français. En effet, de nombreuses entreprises et organisations regrettent que les crédits dévolus à la promotion et au développement du commerce extérieur relèvent à la fois des services financiers du ministère du commerce extérieur, du budget des charges communes et des comptes spéciaux du Trésor. Cette diversité d'origine des financements explique la raison des difficultés rencontrées par certains pour appréhender notre conception du commerce extérieur. Nos résultats flatteurs à l'exportation sont la preuve que les entreprises françaises font preuve de dynamisme, et que notre pays bénéficie d'une image technologique de pointe à l'étranger. Néanmoins, le ministre du commerce extérieur ne dispose que d'une compétence partagée avec le ministre de l'économie et celui du budget sur les crédits qui devraient normalement relever de son autorité, contrairement aux stratégies allemandes, italiennes, américaines ou japonaises. Il lui demande, afin que toutes les conditions soient réunies pour faciliter le développement des activités économiques françaises à l'étranger, quelles mesures il envisage de prendre pour rendre plus efficace notre appareil exportateur.

### Texte de la réponse

Le budget du commerce extérieur comprenant les moyens des services et les crédits d'intervention au sens large est réparti en deux. D'une part, sur le budget des services financiers du ministère de l'économie pour les moyens des services, les subventions aux organismes sous tutelle et la dotation du fonds d'ingénierie ; cette imputation est liée au rattachement fonctionnel de la direction des relations économiques extérieures (DREE) qui est une direction du ministère de l'économie, mise à la disposition du ministre chargé du commerce extérieur pour l'exercice de ses attributions. D'autre part, sur le budget des charges communes et certains comptes spéciaux du Trésor (CST) dont le ministre de l'économie est ordonnateur pour les crédits d'intervention en raison de leur nature et des règles du droit budgétaire. En effet, certaines procédures (assurance-crédit notamment) relèvent de la dette publique (titre I) ou constituent des prêts et dons à des États étrangers (CST). En outre, la gestion de certaines de ces procédures appartient conjointement à la DREE et à la direction du Trésor. Depuis plusieurs exercices budgétaires, un tableau de synthèse de l'ensemble des crédits alloués au commerce extérieur est présenté aux parlementaires à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances. Dès lors que les procédures d'appui au commerce extérieur sont bien identifiées par les entreprises désireuses d'en bénéficier grâce notamment à l'information de proximité qui peut leur être délivrée par les directions régionales du commerce extérieur (DRCE), leur imputation budgétaire ou le fait que les ministères gestionnaires des crédits soient différents n'interfère pas sur les conditions de l'instruction des dossiers et l'entreprise n'a d'ailleurs en général pas connaissance de l'origine budgétaire des concours en cause. S'agissant des mesures envisagées pour rendre notre appareil exportateur plus efficace et qui sont du ressort du Gouvernement, elles tiennent avant tout à la politique économique conduite qui doit permettre aux entreprises françaises de renforcer leur compétitivité sur les marchés internationaux et à une gestion dynamique du réseau public d'appui au commerce extérieur qui a été modernisé et s'est redéployé afin de satisfaire leurs attentes et celles des pouvoirs

publics, notamment sur les marchés les plus porteurs.

## Données clés

**Auteur** : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9675

**Rubrique** : Commerce extérieur

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 1993, page 4674

**Réponse publiée le** : 5 décembre 1994, page 6039